ARRETE CONJOINT N° / MINEDUB/MINESEC DU 3 0 SEPI 202 fixant le calendrier de l'année scolaire 2020/2021 en République du Cameroun

## LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE ET LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n°2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°8111/B1/1464/MINEDUB/MINESEC du 16 juillet 2019 fixant le calendrier de l'année scolaire 2019/2020 en République du Cameroun,

## ARRETENT

### TITRE I

# **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1**er.- Le présent d'arrêté fixe le calendrier officiel de l'année scolaire 2020-2021 en République du Cameroun.

ARTICLE 2. L'année scolaire 2020/2021 débute le lundi 05 octobre 2020 à 7 heures 30 minutes et s'achève le vendredi 06 août 2021 à 15 heures 30 minutes dans tous les établissements scolaires publics et privés de la République du SERVICES DU PREMIER MINISTRE

O 0 9 8 7 0 7 3 0 SEP 202 0

PRIME MINISTER'S OFFICE

1

## TITRE II

# **DU DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE SCOLAIRE**

- ARTICLE 3.- (1) L'année scolaire sus-évoquée est divisée en trimestres.
- (2) L'année scolaire sus-évoquée comporte deux périodes d'interruptions de cours, de onze (11) et dix (10) jours chacune.
- ARTICLE 4.- (1) Les périodes d'interruption de cours sont définies de la manière suivante :

1ère interruption :

du mercredi 23 décembre 2020 à 12h

au lundi 04 janvier 2021 à 7h30min.

2<sup>ème</sup> interruption :

du vendredi 26 mars 2021 à 15h30min

au mardi 06 avril 2021 à 7h30min.

- (2) Les congés des élèves internes se terminent la veille de la rentrée, avant 18h00.
- ARTICLE 5.- (1) Les périodes réservées aux examens et concours officiels sont fixées ainsi qu'il suit :
  - du lundi 31 mai au vendredi 30 juillet 2021 pour l'éducation de base;
  - du lundi 24 mai au vendredi 06 août 2021 pour les enseignements secondaires.
- (2) Les dates de déroulement de ces examens et concours seront fixées et communiquées par des textes particuliers du Ministre de l'Éducation de Base et du Ministre des Enseignements Secondaires, chacun en ce qui le concerne.

#### TITRE III

## DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

ARTICLE 6.- Les activités d'enseignement/apprentissage s'organisent en trentesix (36) semaines.

ARTICLE 7.- Les périodes allouées aux activités visées à l'article 5 ci-dessus sont délimitées ainsi qu'il suit : SERVICES DU PREMIER MINISTRE

O 0 9 8 7 0 3 0 SEP 202 0

PRIME MINISTER'S OFFICE

1er Trimestre: du lundi 05 octobre au mercredi 23 décembre 2020

2e Trimestre: du lundi 04 janvier au vendredi 26 mars 2021;

3e Trimestre: du mardi 06 avril au vendredi 25 juin 2021.

ARTICLE 8.- (1) Chaque trimestre donne lieu, dans les établissements scolaires, à des activités d'enseignement/apprentissage, d'évaluations (diagnostique, formative et sommative), de correction, de remédiation ou de stage.

- (2) Pour chaque trimestre, la direction de l'établissement veille à la bonne exécution des activités d'apprentissage, à l'organisation des évaluations continues sous forme de devoirs surveillés ou non, éventuellement harmonisés ou uniformisés pour les classes de même niveau, et à la confection de relevés de notes.
- (3) Pour le secondaire, Chaque copie corrigée portant les notes d'un élève devra obligatoirement faire ressortir le nom, la classe de ce dernier, l'intitulé de la compétence évaluée et une appréciation du niveau de développement de ladite compétence. La copie corrigée de l'élève, dûment estampillée du sceau de l'établissement, devra être retournée à l'enseignant signée de l'un des parents ou tuteur dans un délai d'une semaine. Elle est restituée à l'élève après vérification.
- (4) Pour le secondaire, les services responsables de la pédagogie dans les établissements se chargent d'élaborer un calendrier d'évaluations sur la base des programmations définies par les conseils d'enseignements et d'en faire le suivi.
- (5) Les évaluations sommatives ne devraient en aucun cas entrainer la mise en congé des élèves qui ne composent pas.
- **ARTICLE 9.- (1)** La fin de chaque trimestre sera marquée par les activités suivantes :
  - a) Le report des notes des élèves dans les carnets de correspondance par chaque enseignant;
  - b) le calcul des moyennes des notes obtenues lors des évaluations sommatives, l'établissement des bulletins de notes et la remise des carnets de correspondance aux élèves par le Professeur principal ou le Maître chargé de classe;
  - c) les réunions de concertation de la direction de l'établissement avec,



d'une part, les Professeurs Principaux ou les Maîtres chargés de classe, et, d'autre part, les Animateurs Pédagogiques ou les responsables de niveau, selon qu'on est au secondaire ou au primaire.

(2) Les relevés de notes établis sous forme de carnets de correspondance comportant les appréciations générales des Professeurs principaux ou des Maîtres chargés de classe et dûment visés par les Chefs d'établissement ou les Directeurs d'école sont remis aux élèves le jour du départ en congé. Ils doivent être ramenés à l'établissement dûment signés par les parents ou tuteurs dès la reprise des classes.

**ARTICLE 10.-** A la fin de chaque trimestre, la direction de l'établissement scolaire organisera une période d'activités de suivi pédagogique comprenant notamment :

- a) L'appréciation des résultats par un Conseil de classe présidé par le Chef d'établissement ou tout autre collaborateur de haut rang dans l'établissement. Cette rencontre donnera lieu à l'examen des indicateurs ci-après :
- le taux de couverture des heures d'enseignement de la classe par rapport à l'année scolaire;
- le taux de couverture du programme de chaque discipline par rapport au programme officiel annuel;
- le taux d'assiduité des élèves ;
- le taux d'exécution des travaux pratiques dans les laboratoires, les salles spécialisées ou dans les ateliers par rapport aux prévisions annuelles;
- le taux de réussite par discipline ;
- la moyenne générale de la classe ;
- le taux de développement intégral des élèves de la maternelle.
- b) L'organisation d'une journée de conseils d'enseignement en vue d'analyser les résultats par classe d'une part, et de définir de nouveaux objectifs ainsi que les stratégies pour les atteindre d'autre part.

Les rapports desdits conseils ainsi que les fiches de suivi des enseignements seront acheminés comme suit :

pour les enseignements maternel et primaire, chaque structure, à savoir l'Inspection d'Arrondissement, la Délégation Départementale et la SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

4

- Délégation Régionale devra traiter et acheminer respectivement sa synthèse sous huitaine.
- pour les enseignements secondaires, à la Délégation Régionale, avec copie à la Délégation Départementale dans les mêmes délais. Les Conseillers Pédagogiques et les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux sont chargés respectivement de leur exploitation, et les conclusions seront transmises aux services centraux sous huitaine.
- c) A la fin de l'année scolaire, un rapport général sur l'ensemble des dispositions pédagogiques contenues dans le présent arrêté est attendu dans les services centraux.
- ARTICLE 11.- Les deux (02) derniers jours précédant la fin du trimestre seront, entre autres activités, consacrés au suivi pédagogique visé à l'article 10 cidessus.
- ARTICLE 12.- (1) Les compositions de fin d'année feront l'objet d'une organisation interne au niveau de chaque établissement scolaire ou de chaque Inspection d'Arrondissement. Pour les classes d'examen, les épreuves auront le format de celles qui sont proposées aux examens officiels. S'agissant des classes intermédiaires, les compositions porteront sur le programme de l'année scolaire dûment communiqué aux élèves.
- (2) La période réservée aux compositions sus-évoquées et à la correction des copies s'étend du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021. Du fait des dispositions prévues à l'alinéa (1) ci-dessus, il ne sera plus organisé de compositions trimestrielles.
- **ARTICLE 13.- (1)** Une section du carnet de correspondance, récapitulera les résultats obtenus sous forme d'un bulletin de notes.
- (2) Le bulletin de fin d'année donnera lieu à un récapitulatif des moyennes obtenues dans l'ensemble des modules du niveau de formation ainsi qu'à la décision du Conseil de classe de fin d'année.
- (3) Chaque page du carnet de correspondance portant les notes d'un élève devra obligatoirement faire ressortir le nom, la date de naissance, la classe de ce dernier et la mention « redoublant » ou « non redoublant ». A côté de chaque matière, un espace devra être réservé pour décliner les compétences visées au cours du trimestre, leur note et leur appréciation.



- (4) Les notes figurant dans le carnet de correspondance devront, pour l'ensemble des élèves d'une classe, être portées par chaque enseignant sur une fiche récapitulative pour archivage.
- (5) Tout autre mode de conservation prendra invariablement appui sur cette base de données, considérée comme la plus authentique.

ARTICLE 14.-Sous réserve des textes particuliers régissant l'évaluation continue dans les enseignements maternel, primaire et secondaire, la moyenne annuelle pour chaque élève s'obtiendra sur la base de la somme des moyennes des trois (03) trimestres divisée par trois (3).

#### **TITRE IV**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 15.- (1) L'Assemblée Générale de l'établissement ou le Conseil des maîtres devra se réunir au plus tard le dernier vendredi précédant la rentrée scolaire 2020/2021 et le premier vendredi après chaque période d'interruption visée à l'article 3.
- (2) Les conseils d'enseignement se tiendront au début et à la fin de chaque trimestre. Toutefois, en cas de nécessité, il peut se tenir un conseil d'enseignement extraordinaire sur convocation de l'Animateur Pédagogique ou toute autre personne compétente.

**ARTICLE 16.**- Plusieurs journées retenant particulièrement l'attention de notre système éducatif sont fixées selon le tableau ci-après :

DATE	JOURNÉE		
Lundi 05 octobre 2020	Journée Mondiale de l'Enseignant		
Vendredi 09 octobre 2020	Journée Nationale de Promotion du Matériel Didactique fabriqué à partir des Matériaux Locaux et/ou de récupération		
Mercredi 14 octobre 2020	Journée Mondiale de lavage des Mains avec l'eau et du Savon		
Vendredi 16 octobre 2020	Journée Nationale de l'Orientation Scolaire		
Jeudi 19 novembre 2020	Journée Mondiale de la Philosophie		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

O 0 9 8 7 0 3 0 SEP 202 0

PRIME MINISTER'S OFFICE

6

Du lundi 25 au vendredi 29 janvier 2021	Semaine du bilinguisme. Les cours ne sont interrompus que le vendredi 29 janvier 2021		
Du vendredi 05 au jeudi 11 février 2021	Semaine de la jeunesse		
Dimanche 21 février 2021	Journée Internationale de la Langue Maternelle		
Lundi 08 mars 2021	Journée du Commonwealth		
Du jeudi 11 au vendredi 12 mars 2021	« Journées Portes Ouvertes »		
Vendredi 12 mars 2021	Journée Nationale des Arts et Cultures à l'École		
Samedi 20 mars 2021	Journée de la Francophonie		

ARTICLE 17.- L'épreuve zéro des Sciences Humaines se déroulera sur toute l'étendue du territoire national les jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021.

ARTICLE 18.- Les épreuves pratiques d'EPS aux examens officiels se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national du vendredi 16 avril au vendredi 14 mai 2021.

ARTICLE 19.- Les jeux FENASCO, ligues A et B, auront lieu pendant la 2ème interruption des cours.

ARTICLE20.- Les vacances pour l'année scolaire 2020/2021 commencent le vendredi 06 août 2021 à 12 heures et s'achèvent :

- le lundi 30 août 2021 à 7h30min pour les personnels administratifs
- le mercredi 01 septembre 2021 à 7h30min pour les personnels enseignants
- le lundi 06 septembre 2021 à 7h30min pour les élèves.

ARTICLE 21.- Par dérogation à l'article 20 ci-dessus, les élèves qui ne présentent pas d'examen officiel seront mis en congé le vendredi 25 juin 2021 à 12 heures.

PRIME MINISTER'S OFFICE

### TITRE V

## **DISPOSITIONS FINALES**

- ARTICLE 22. (1) En dehors des fêtes légales et de celles qui sont fixées par décret du Chef de l'Etat, toute autre interruption de cours doit au préalable être autorisée exclusivement par le Ministre de l'Education de Base ou le Ministre des Enseignements Secondaires, sous réserve des dispositions contraires décidées par le Premier Ministre Chef, du Gouvernement compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire (COVID 19).
- (2) En tout état de cause, l'ensemble des cours dispensés à un élève au cours d'une année scolaire ne saurait se situer en deçà de 900 heures, le temps consacré aux évaluations non compris.
- ARTICLE 23. (1) Les frais d'inscription aux examens officiels de la session 2021, seront obligatoirement perçus dès la rentrée scolaire par les Chefs d'établissement pour le MINEDUB et par les opérateurs retenus dans le cadre des memoranda d'entente signés avec le MINESEC, conformément à l'instruction n° 18/00000000951/I/MINFI/DGTCFN/CLC du 22 novembre 2018 portant comptabilisation des recettes collectées et reversées par l'intermédiaire des opérateurs de téléphonie mobile et de transfert d'argent pour le paiement des contributions exigibles et des frais des examens et concours officiels pour le MINESEC.
- (2) Ces frais seront versés dans les comptes prévus à cet effet au plus tard le lundi 02 novembre 2020, pour le MINEDUB et 48 heures après encaissement pour le MINESEC.
- (3) Les frais évoqués à l'alinéa (1) ci-dessus demeurent ceux pratiqués pour la session 2020, à l'exception de ceux relatifs au Brevet de Technicien en Hôtellerie (BT Hôtellerie), au Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Technique (CAPIET) et au Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP).

(4) Pour ces opérations, les droits de timbre, non compris dans les frais sus-évoqués, seront recouvrés selon les modalités arrêtées par le Ministre des Finances. SERVICES DU PREMIER MINISTRE

O 0 9 8 7 0 7 3 0 SEP 202 0

PRIME MINISTER'S OFFICE

ARTICLE 24.- Les Secrétaires Généraux, les Inspecteurs Généraux des Services, les Inspecteurs Généraux des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, les Directeurs des Services Centraux, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du GCE BOARD, les Secrétaires Nationaux des Organisations de l'Enseignement Privé, les Délégués Régionaux et Départementaux, les Secrétaires à l'Education, les Inspecteurs d'Arrondissement et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel, en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

O 0 9 8 7 0 7 3 0 SEP 202 0

PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 3 0 SEPT 2020

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

ETOUNDI NGOA Laurent Serge

**NALOVA LYONGA** 

# CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

2020/2021 SCHOOL YEAR CALENDAR

N°	SEMAINES/WEEKS	CONTENUS ET INTERRUPTIONS DES CLASSES/CONTAINS AND	TRIBATET DE COMO
01	05 Oct - 09 Oct 2020	Pour le trimestre/for the term:  APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF ESSENTIAL KNOWLEDGE ACTIVITES D'INTEGRATION/INTEGRATION ACTIVITIES ÉVALUATIONS/ASSESSMENTS	1er TRIMESTRE/ 1st TERM
02	12 Oct - 16 Oct 2020		
03	19 Oct - 23 Oct 2020		
04	26 Oct - 30 Oct 2020		
05	02 Nov - 06 Nov 2020		
06	09 Nov - 13 Nov 2020		
07	16 Nov - 20 Nov 2020		
80	23 Nov - 27 Nov 2020		
09	30 Nov - 04 Dec 2020		
10	07 Dec - 11 Dec 2020		
11	14 Dec - 18 Dec 2020		
12	21 Dec - 23 Dec 2020		
13	28 Dec 2020 - 01 Jan 2021	1ère INTERRUPTION/1st BREAK	
14	04 janv - 08 Jan 2021		
15	11 Jan - 15 Jan 2021	Pour le trimestre/for the term: APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF ESSENTIAL KNOWLEDGE	2e TRIMESTRE/ 2nd TERM
16	18 Jan - 22 Jan 2021		
17	25 Jan - 29 Jan 2021		
18	01 Fév/Feb - 05 Fév/Feb 2021		
19	08 Fév/Feb - 12 Fév/Feb 2021		
20	15 Fév/Feb - 19 Fév/Feb 2021	ACTIVITES D'INTEGRATION/INTEGRATION ACTIVITIES ÉVALUATIONS/ASSESSMENTS	
21	22 Fév/Feb - 26 Fév/Feb 2021	Semaine de la jeunesse/youth Week : 05-11 Fév/Feb 2024	
22	01 Mar - 05 Mar 2021	Semaine nationale du bilinguisme/National Week	
23	08 Mar - 12 Mar 2021	Bilingualism : 25- 29 Jan 2021	
24	15 Mar -19 Mar 2021		
25	22 Mar - 26 Mar 2021		
26			
	29 Mar - 02 Avr/Apr 2021	2ème INTERRUPTION/2nd BREAK Pâques/Easter : 04 avril/april	
27	06 Avr/Apr - 09 Avr/Apr 2021	то тотпуарти	
28	12 Avr/Apr - 16 Avr/Apr 2021		3e TRIMESTRE/ 3rd TERM
29	19 Avr/Apr - 23 Avr /Apr 2021		
30	26 Avr/Apr - 30 Avr/Apr 2021	Pour le trimestre/for the term:  APPRENTISSAGE DES RESSOURCES / TEACHING (FEATURE OF TEACHING (FEATURE OF TEACHING	
31	03 Mai/May - 07 Mai/May 2021	ESSENTIAL KNOWLEDGE; ACTIVITES D'INTEGRATION	
32	10 Mai/May -14 Mai/May 2021	INTEGRATION ACTIVITIES; EVALUATIONS/ ASSESSMENTAL	
33	17 Mai/May - 21 Mai/May 2021		
34	24 Mai/May - 28 Mai/May 2021	Ascension : 13 Mai/May	
	31 Mai/May- 04 Jui/Jun 2021	Fête nationale/National Day : 20 Mai/May NER NATIONAL SER 2021 Ascension : 13 Mai/May Ramadan : 12 et 13 Mai/May CES DU PRES A COLOR OF THE SER SER SER SER SER SER SER SER SER SE	
33			
	07 Jui/Jun - 11 Jui/Jun 2021	CES / WS	
36	07 Jui/Jun - 11 Jui/Jun 2021 14 Jui/Jun - 18 Jui/Jun 2021	SERVICES TO STORY	
36 37	07 Jui/Jun - 11 Jui/Jun 2021 14 Jui/Jun - 18 Jui/Jun 2021 21 Jui/Jun - 25 Jui/Jun 2021	SERVICES OF TERS OF	
36 37 38	07 Jui/Jun - 11 Jui/Jun 2021 14 Jui/Jun - 18 Jui/Jun 2021 21 Jui/Jun - 25 Jui/Jun 2021 28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021	Pour le trimestre/for the term: APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF RESSENTIAL KNOWLEDGE; ACTIVITES D'INTEGRATION/ INTEGRATION ACTIVITIES; ÉVALUATIONS/ ASSESSMENTAILE Fête nationale/National Day: 20 Mai/May Ascension: 13 Mai/May Ramadan: 12 et 13 Mai/May Ramadan: 12 et 13 Mai/May	
36 37 38 39	28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021	SERVICES OF MINISTER'S OF	
36 37 38 39 40	28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021 05 Juil/Jul - 09 Juil/Jul 2021	EXAMENS OF WEILS AN RESULTATS	
36 37 38 39 40 41	28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021 05 Juil/Jul - 09 Juil/Jul 2021 12 Juil/Jul - 16 Juil/Jul 2021	EXAMENS OFFICIELS AS RESULTATS/ OFFICIAL EXAMINATIONS AND RESULTS	
36 37 38 39 40 41	28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021 05 Juil/Jul - 09 Juil/Jul 2021 12 Juil/Jul - 16 Juil/Jul 2021 19 Juil/Jul - 23 Juil/Jul 2021	EXAMENS OFFICIAL EXAMINATIONS AND RESULTS	
36 37 38 39 40 41 42 43	28 Jui/Jun - 02 Juil/Jul 2021 05 Juil/Jul - 09 Juil/Jul 2021 12 Juil/Jul - 16 Juil/Jul 2021	EXAMENS OFWEILS BY RESULTATS	